

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,  
ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant  
pour objet : 1° la reconstitution des archives  
hypothécaires détruites ou disparues au  
cours de la guerre ; 2° la modification de l'ar-  
ticle 2200 du Code civil pour permettre  
l'envoi des doubles des registres de dépôts dans  
un greffe situé dans le ressort d'une Cour  
d'appel autre que celle dont dépend la conser-  
vation. (N° 535, année 1920.)

(Nommée le 17 décembre 1920.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : DAMECOUR.

2<sup>e</sup> — LÉMERY.

3<sup>e</sup> — MORAND.

4<sup>e</sup> — POL-CHEVALIER. *Rapporteur.*

5<sup>e</sup> — Guillaume POULLE.

6<sup>e</sup> — LOUBET. *Secrétaire*

7<sup>e</sup> — GOURJU.

8<sup>e</sup> — LEBERT.

9<sup>e</sup> — RICHARD. *Président*



Séance du 21 X<sup>les</sup> 1920

Commission relative à la reconstitution  
des archives hypothécaires détruites en  
fait de la guerre et à la modification  
de l'article 2200 du Code Civil.

Président. M. Richard  
secrétaire M. Coubet

M. Sol Chevalier est nommé  
rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

J. Mignard

Sol Chevalier

Séance du 10 juin 1921

M. Sol Chevalier présente un  
rapport qui est approuvé par la  
Commission.

Le Président

Le Secrétaire

J. Mignard

A. Enjeu

Séance du 1<sup>er</sup> Mars 1921

M. le Directeur général de l'Enregistrement est  
entendu.

Des modifications sont apportées au rapport qui,

Dans la nouvelle tenue est approuvé par la  
Commission

Le Président  
M. Muret

Le Secrétaire

L'imery